

REGLEMENT DU JEU « PATTEX - ENVOYEZ VOTRE SCENARIO »

Article 1 : Société organisatrice

La société HENKEL France SA au capital de 115 138 508€, ayant son siège social au 161 rue de Silly – 92100 Boulogne-Billancourt, et inscrite sous le Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 552 117 590, organise du 20/03/2009 au 30/04/2009 sur son site internet www.powertape-peut.com en France métropolitaine (Corse comprise) un jeu-concours sans obligation d'achat intitulé « Pattex – Envoyez votre scénario » pour son produit POWER TAPE de marque PATTEX.

Article 2 : Participants

Ce jeu-concours est réservé à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des personnes ayant participé à la conception du jeu et des personnes assurant sa mise en place, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Il ne sera retenu qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse mail).

Article 3 : Durée

Le jeu « Pattex – Envoyez votre scénario » se déroulera du 20/03/2009 au 31/05/2009 inclus.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu-concours ainsi que d'annuler ou différer la date du choix du meilleur scénario en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Article 4 : Support du jeu

La participation à ce jeu-concours se fait exclusivement par internet sur le site www.powertape-peut.com. Tout autre moyen de participation (lettre, vidéo, etc) sera considéré comme nul et ne sera pas retenu. Ce jeu-concours est sans obligation d'achat. Il est annoncé sur le site internet www.powertape-peut.com et www.toutcoller.com.

Article 5 : Dotations

Ce jeu-concours est doté au plan national d'un gain de 10.000€ pour l'auteur du scénario qui aura été sélectionné.

Article 6 : Modalités de participation - Désignation des gagnants

Pour jouer, les participants devront inventer la fin de la scène jouée dans la vidéo « POWER TAPE peut...vous faire gagner 10000€ ».

Les participants devront rédiger en français un scénario de la suite de cette histoire, en un maximum de 500 caractères (espaces compris), à l'endroit indiqué sur le site.

Les participants devront au préalable s'inscrire sur le site www.powertape-peut.com et compléter leurs coordonnées complètes.

Toute participation de plus de 500 caractères, incomplètement remplie, incompréhensible ou envoyée après la date de clôture du jeu, ne sera pas prise en compte.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

Les participants devront veiller à ne pas envoyer de scénario dont le contenu serait illégal, menaçant envers une personne ou une communauté, abusif, diffamatoire, dangereux, obscène, injurieux, raciste, antisémite, xénophobe, homophobe, zoophile, pédophile, violent ou incitant à la violence, contraire aux bonnes mœurs et/ou tout autre acte répréhensible par la loi.

Le scénario gagnant sera déterminé par un jury qui se réunira au plus tard le 20/06/2009.
Le jury sera constitué de membres des sociétés Henkel France et DDB Paris.

Les critères de choix du meilleur scénario sont les suivants :

- Originalité du scénario
- Pertinence du thème
- Qualité du texte explicatif

Un email sera envoyé au gagnant du jeu-concours. Dans cet email il sera demandé au gagnant de fournir ses coordonnées bancaires (RIB/RIP). Le paiement des 10000 euros sera effectué par virement dans un délai de 10 semaines. Dans le cas où le gagnant ne répondrait pas à l'email dans le mois suivant l'envoi, les 10000 euros seront définitivement perdus et ceux-ci ne seront pas remis en jeu.

Article 7 : Droits

Les participants garantissent la société organisatrice que les créations présentées par eux lors de ce concours sont des créations originales, sont juridiquement disponibles et ne sont grevées, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits des tiers.

Les participants garantissent la société organisatrice contre toute opposition, action, réclamation d'un tiers quelconque du fait des créations soumises lors de ce concours.

La société organisatrice pourra réaliser des photographies ou représentations graphiques des projets présélectionnés. Cependant les participants restent titulaires des droits tirés de la protection des œuvres par le code de la propriété intellectuelle.

Le lauréat, à partir du moment où son projet sera choisi, cèdera automatiquement, en contrepartie de la dotation reçue et sans aucune autre contrepartie quelle qu'elle soit, à la société HENKEL, la propriété exclusive, pleine et entière, de sa/ses créations choisies par HENKEL.

Cette cession comprend, d'une part, la cession des éléments matériels (documents, originaux, maquettes, esquisses, illustrations, photographies, etc.) supports des créations et, d'autre part, pour l'ensemble des créations comme pour chacun de leurs éléments pris séparément, la cession de tous les droits patrimoniaux, c'est-à-dire les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de traduction, par tous procédés et sur tous supports, analogiques ou numériques, présents et à venir, pour tous usages, tous médias, que l'utilisation soit partielle ou totale, pour la durée de protection du droit d'auteur et pour le monde entier.

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à citer leur nom, prénom, coordonnées et à diffuser éventuellement leur photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sur tout support, cette possibilité restant subordonnée à l'autorisation expresse des gagnants et sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération ou avantage quelconque autre que la dotation remportée.

Article 8 : Validité de la participation - Vérifications

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse mail, ou incomplètes, incompréhensibles ou reçues après la date limite de participation.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque aurait envoyé plusieurs participations.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

Article 9 : Fraudes

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués.

La Société organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

La Société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Article 10 : Echange de lots

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

Article 11 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet du jeu « Pattex - Envoyez ton scénario » est déposé chez Maître Avallé huissier de justice, à Paris (75).

Le règlement complet est disponible gratuitement à tout participant, sur simple demande, sur le point de vente. Le règlement complet est adressé gratuitement à tout participant, sur simple demande à l'adresse suivante : Henkel France – Service consommateurs – « Pattex – Envoyez votre scénario » - 161 rue de Sully – 92642 Boulogne-Billancourt Cedex.

Article 12 : Conditions de remboursement

Les frais d'envoi du règlement sont remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g) dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse mail) sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP et adressée avant le 31/12/2009 minuit (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu.

Article 13 : Responsabilité

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable du retard éventuel dans l'acheminement du courrier, ou d'une erreur d'acheminement ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte.

La participation à ce jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet (comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit empêchant le bon déroulement du jeu, de la perte de données, de toute défaillance technique, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site www.powertape-peut.com

Il est de la responsabilité de tout participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger les données stocker sur son propre ordinateur. La connexion au site www.powertape-peut.com et la participation au jeu « Pattex – Envoyez votre scénario » se fait aux risques et périls du participant.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu présent sur le site à tout moment pendant la durée du jeu, sans pour autant être tenue à une obligation de résultat. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site www.powertape-peut.com et aux jeux qu'il contient. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

La Société organisatrice informe les participants que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, et/ou d'une information erronée (erreur dans l'adresse email du participant), elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-réception par les participants d'éventuels emails émanant de sa part (confirmation de participation au jeu-concours, etc)

Article 14 : Publicité et promotion des gagnants

Le gagnant autorise la Société organisatrice à citer leur nom, prénom, coordonnées et à diffuser éventuellement leur photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sur tout support, cette possibilité restant subordonnée à l'autorisation expresse des gagnants et sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération ou avantage quelconque autre que le lot remporté.

Article 15 : Protection des données à caractère personnel

Les coordonnées des participants pourront éventuellement être saisies sur informatique pour permettre la création d'un fichier commercial, dans le cas où le participant aura opté pour un tel traitement. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant, en écrivant à Henkel France – Service consommateurs – « Pattex - Envoyez scénario » - 161 rue de Sully – 92642 Boulogne-Billancourt Cedex.

Article 16 : Questions

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu, à l'interprétation du règlement, au tirage au sort ayant désigné les gagnants, à la liste des gagnants.

Article 17 : Contestations

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement, sera soumise à la Société organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois après la clôture du jeu.

La Société organisatrice pourra se prévaloir aux fins de preuve des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et tout autre élément de quelque nature que ce soit, sous quelque format ou support que ce soit (notamment informatiques, électroniques), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit ; ces éléments seront opposables aux participants.

Article 18 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 18/03/2009